



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2013

Soixante-septième session
Point 128 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juin 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/666/Add.1)]

67/235. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/232 B du 21 juin 2012 et 67/235 A du 24 décembre 2012,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2012³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012² ;

2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport⁵ et approuve ses recommandations ;

¹ La résolution 67/235, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 49 (A/67/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 67/235 A.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/67/5 (Vol. II)].

³ A/67/741.

⁴ A/67/782.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/67/5 (Vol. II)], chap. II.



3. *Prend également note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ et approuve ses recommandations ;
4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;
5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2012³ ;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement ;
7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui en assumeront la responsabilité et les dispositions prises à cet égard ;
8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier ;
9. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de suivre l'application de la recommandation figurant au paragraphe 202 de son rapport², en tenant compte des renseignements actualisés fournis par le Secrétaire général.

*90^e séance plénière
28 juin 2013*